

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 02 Avril 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : VANCOMERBECK Véronique donne pouvoir à FAVRE Chantal

Secrétaire de séance : Patricia MENARD

Démissionnaires : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Date de convocation : 02 Avril 2025

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 05 Mars 2025**
- **Aménagement de sécurité de La Chaussée de Saint Félix RD 120 - Convention « études et travaux » avec le Département**
- **Rétrocession à la commune de la concession de M. Marc NAUD**
- **Approbation du compte de gestion de clôture - CCAS**
- **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Multiservices et Commune**
- **Affectation des résultats – Multiservices et Commune**
- **Subventions aux associations 2025**
- **Vote des taux d'imposition 2025**
- **Vote du budget primitif 2025 – Multiservices**
- **Vote du budget primitif 2025 – Commune**
- **Questions diverses**

PRÉAMBULE : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : objet – **Approbation du Compte Administratif de clôture 2024 du CCAS**. Elle précise que ce point sera traité en point n° 5, soit après l'approbation du Compte de gestion de clôture du CCAS.

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :



OBJET : Approbation du procès-verbal du 05 Mars 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2025.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 15 Mars 2025.

Intervention des élus :

OBJET : Aménagement de sécurité de la chaussée de Saint Félix RD 120 – Convention « études et travaux » avec le Département

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité le Département pour l'aménagement de la RD 120 qui traverse La Chaussée de Saint Félix.

Elle rappelle également l'objectif de ces travaux :

- Améliorer la sécurité des usagers
- Réduire la vitesse des véhicules

Madame la Maire ajoute que l'opération comprend la pose de bordures de type T2, I2 et AC1, la pose de caniveaux à grille et la création d'îlots en béton désactivé et en enrobé.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention d'études et travaux précisant la participation financière de la commune.

Le Département a calculé un coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) à 48 635,00 € HT et estimé le montant des études à 4 500,00 € HT.

Aussi, il est précisé que le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à 53 135,00 € HT.

Le Département indique que la participation de la commune est de 45 % du montant HT des études et des travaux, ce qui représente 23 910,75 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention proposée par le Département de la Charente-Maritime pour la participation de la commune aux études et travaux à hauteur de 45 % soit 23 910,75 € HT
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget



- D’AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d’études et travaux relative à l’aménagement de la RD 120 La chaussée ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :

OBJET : Rétrocession à la commune de la concession de M. Marc NAUD

Madame la Maire présente le courrier de Madame Sandrine NAUD et Monsieur Christian NAUD, concessionnaires ayants-droits d’un emplacement au cimetière de Saint Félix (concession n° 154, emplacement B-25).

Dans leur courrier, ils informent que leur père est décédé et inhumé sur la commune de la Tremblade.

Ils souhaitent rétrocéder la concession à la commune.

Vu l’article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’ACCEPTER la rétrocession de cet emplacement,
- DE DECIDER de ne pas délivrer de compensation financière pour cette rétrocession,
- D’AUTORISER le Maire à concéder cet emplacement à de nouvelles personnes aux tarifs en vigueur.

Vote : 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Intervention des élus :

OBJET : CCAS – Approbation du Compte de Gestion de clôture 2024

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2023, il a été décidé la dissolution du CCAS au 30 juin 2023.

Par conséquent, il convient d’approuver le compte de gestion de clôture portant sur l’année 2024, ne présentant aucun mouvement en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal :



1° DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DE DECLARER que le Compte de Gestion de clôture dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :

OBJET : CCAS - Compte Administratif de clôture 2024

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED, se retire.

Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal, le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

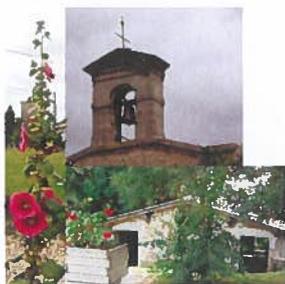
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ARRETER ainsi les comptes
- DE CLÔTURER le budget du CCAS

Vote : 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



Intervention des élus :

OBJET : MULTISERVICES - Compte Financier Unique (CFU) 2024

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

Il est rappelé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal, que par délibération n° DCM 20230929-05 du 29 Septembre 2023 le Conseil Municipal a fait le choix de s'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Le CFU se substitue aux Compte de Gestion et Compte Administratif.

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Multiservices de Saint Félix qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	7 006,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	7 006,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	7 006,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	23 903,12 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	23 903,12 €
	Réalisé :	1 281,30 €		Réalisé :	23 798,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	7 006,00 €
Fonctionnement :	22 517,56 €
Résultat global :	29 523,56 €

Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe MULTISERVICES de Saint Félix
- DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention



Intervention des élus :

OBJET : COMMUNE – Compte Financier Unique (CFU) 2024

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour la Commune qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	375 588,49 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	375 588,49 €
	Réalisé :	132 354,90 €		Réalisé :	133 245,55 €
	Reste à réaliser :	117 000,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	1 120 007,38 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	1 120 007,38 €
	Réalisé :	190 515,39 €		Réalisé :	1 114 687,47 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	+ 890,65 €
Fonctionnement :	924 172,08 €
Résultat global :	925 062,73 €

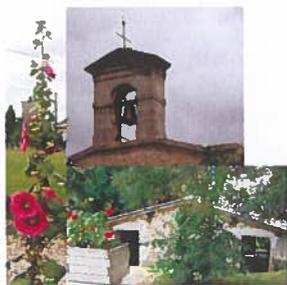
Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget de la COMMUNE de Saint Félix
- DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :

OBJET : MULTISERVICES – Affectation des résultats 2024



Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 914,44 €
- un excédent reporté de :	17 603,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 517,56 €
- un excédent d'investissement de :	7 006,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	7 006,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au BUDGET MULTISERVICES comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	22 517,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	22 517,56 €
<hr/>	
Résultat d'Investissement reporté (R001) : EXCEDENT	7 006,00 €

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

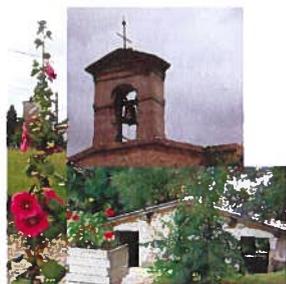
Intervention des élus :

OBJET : COMMUNE – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	110 747,70 €
- un excédent reporté de :	813 424,38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	924 172,08 €
- un excédent d'investissement de :	890,65 €
- un déficit des restes à réaliser de :	117 000,00 €
Soit un déficit de financement de :	116 109,35 €



Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	924 172,08 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	116 109,35 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	808 062,73 €

Résultat d'Investissement reporté (R001) : EXCEDENT	890,65 €
---	----------

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :

OBJET : Subventions 2025

Madame la Maire rappelle la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 (2 265,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER pour un montant de 1975 € les subventions suivantes :

Associations	Montants proposés	Montants Attribués	Votes			Elus ne prenant pas part au vote
			Pour	Contre	Abstention	
ACCA	200 €	200 €	7	0	1	
Amicale des anciens de St Félix	200 €	200 €	7	0	0	M. BUTAUD D.
Club Gym et Loisirs	200 €	200 €	7	0	1	
La Troupe de St Fly	200 €	200 €	6	0	0	Mme VANCOMERBECK V. et Mme FAVRE C.
Les petites Mains de St Félix	200 €	75 €	7	1	0	
France Alzheimer	50 €	50 €	8	0	0	
Amicale des donateurs de sang	50 €	50 €	8	0	0	
ADMR de Loulay	50 €	50 €	8	0	0	
Banque alimentaire	100 €	100 €	8	0	0	
Les Restos du Cœur	100 €	100 €	8	0	0	
Un hôpital pour les enfants	100 €	100 €	8	0	0	
Ligue contre le cancer	100 €	100 €	8	0	0	
Adot 17 (don d'organes)	100 €	100 €	8	0	0	
AFM Téléthon	50 €	50 €	8	0	0	
Amicale Sapeurs-Pompiers Loulay	200 €	200 €	8	0	0	



Croix-Rouge Française	50 €	50 €	8	0	0	
Foyer Socio-Educatif Collège Loulay (7 élèves)	100 €	100 €	8	0	0	
TAEKWONKIDO club des Vals de Boutonne (3 adhérents)	45 €	0 €	2	2	4	Refusée
Prévention routière – La Rochelle	100 €	50 €	8	0	0	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

Intervention des élus :

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales ainsi que les compensations relais, et rappelle les taux 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

1 – DE MODIFIER les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,56 %

2 – D'AUTORISER Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :



OBJET : MULTISERVICES - Budget Primitif 2025

Madame la maire rappelle :

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les décisions de ce-jour portant adoption du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le Budget Primitif 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 006,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 7 006,00 € (dont 0,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

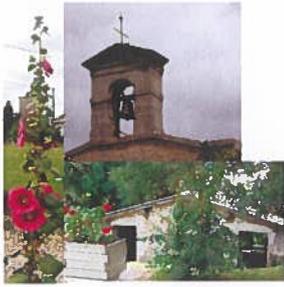
Dépenses : 28 917,56 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 28 917,56 € (dont 0,00 € de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :



OBJET : COMMUNE - Budget Primitif 2025

Madame la maire rappelle :

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les décisions de ce-jour portant adoption du Compte Financier Unique 2024 et affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le Budget Primitif 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 369 500,00 € (dont 117 000,00 € de RAR)

Recettes : 369 500,00 € (dont 0,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 120 085,73 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 120 085,73 € (dont 0,00 € de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Intervention des élus :



Questions diverses :

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du parking de la salle des fêtes avancent bien. Elle ajoute que la confection des allées débutera le 14/04, que les espaces verts seront mis en place à partir du 22/04, et que le parking sera accessible à partir du 15 mai.

La séance est levée à 22h20.

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Patricia MENARD